

Article 3:

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention de fonds de concours du 23 novembre 2006, restent maintenues sans changement.

Fait en trois exemplaires

Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg
Le Président

Jacques BIGOT

Philippe RICHERT

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président

Guy-Dominique KENNEL